



Règlement de fête 2023

Contenu

Administration	2
A. Bases pour l'organisation d'une Fête fédérale des musiques de jeunes	2
B. Appel d'offres / candidature	2
C. Choix du lieu de la fête	3
D. Tâches de l'ASMJ	3
E. Tâches de la section organisatrice	3
F. Tâches des sections participantes	4
Partie musicale	5
G. Droit de participation	5
H. Concours de musique concertante	6
I. Concours de musique de parade	9
J. Prestations libres	10
K. Bureau du concours	11
L. Expert(e)s	11
M. Dispositions finales	11
Annexe	12
Abréviations utilisées et leur signification	12
Evaluation	12
Tailles des formations (harmonie)	13



Administration

A. Bases pour l'organisation d'une Fête fédérale des musiques de jeunes

- | | |
|-------------|---|
| Date | 1. L'Association suisse des musiques de jeunes (ASMJ) organise de manière régulière (en général tous les cinq ans) une Fête fédérale des musiques de jeunes (FFMJ). |
| Réalisation | 2. L'organisation de la FFMJ est confiée à une section de l'ASMJ. Les conditions générales sont réglées contractuellement entre l'ASMJ le CO. |
| Objectif | 3. La Fête fédérale des musiques de jeunes a pour objectif de permettre aux jeunes musicien(ne)s de se rencontrer. |
| Règlements | 4. L'ASMJ met à disposition le règlement de fête en vigueur et un calendrier à titre de directives contraignantes. |

B. Appel d'offres / candidature

- | | |
|--------------|---|
| Date | 1. L'appel d'offres pour la Fête fédérale des musiques de jeunes a lieu au moins trois ans avant son organisation. |
| Conditions | 2. La section organisatrice doit être membre de l'ASMJ. Si plusieurs sections s'annoncent pour une organisation en commun de la fête, elles doivent toutes être membres de l'ASMJ. S'agissant de l'organisation, une association indépendante peut être créée en accord avec l'ASMJ. |
| Dispositions | <p>3. Les sections qui se portent candidates à l'organisation de la Fête fédérale des musiques de jeunes adressent une lettre de candidature avant la date limite annoncée. Elle doit obligatoirement comprendre les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indications sur les salles de concert et de répétition appropriées (type et nombre) ▪ Informations sur les possibilités d'hébergement ▪ Indications sur les places de fête, le(s) parcours de musique de parade, les places pour les prestations libres <p>D'autres points peuvent être requis par le comité de l'ASMJ.</p> |
| Visite | 4. Le comité de l'ASMJ peut exiger la vérification des lieux lors d'une visite commune avec les candidats. En cas de doute, il est possible d'exiger que les locaux soient testés par la musique de jeunes locale, en présence d'une délégation de l'ASMJ. |



C. Choix du lieu de la fête

- | | |
|-------------------|--|
| Date | 1. Le lieu où se déroulera la fête est en général désigné trois ans avant la manifestation, lors d'une Assemblée des délégués de l'ASMJ. |
| Présentation | 2. Si plusieurs candidatures sont reçues, elles disposent d'un créneau horaire défini pour une présentation. L'ordre de passage est tiré au sort avant l'AD. |
| Mode de sélection | 3. Le lieu de la fête est sélectionné selon le principe de la majorité absolue. A chaque tour de scrutin, la candidature ayant obtenu le plus petit nombre de voix est éliminée. |

D. Tâches de l'ASMJ

- | | |
|--------------|---|
| Dispositions | 1. L'ASMJ met les règlements et les calendriers à la disposition du CO. |
| Prêt | 2. Sur demande, l'ASMJ accorde au CO un prêt sans intérêt d'un montant maximum de CHF 12 000.-. |
| Comptabilité | 3. Tous les aspects financiers sont traités par l'association organisatrice. |
| Invités | 4. L'ASMJ convie des hôtes des milieux culturel, politique, médias, des associations et organisations amies ainsi que ses membres d'honneur à participer à la fête. La liste des invités est établie en accord avec le CO, y compris la clé de répartition pour la prise en charge des frais. |

E. Tâches de la section organisatrice

- | | |
|--------------------------|---|
| Mandat | 1. La section choisie pour l'organisation met sur pied la Fête fédérale des musiques de jeunes sur mandat et selon les directives de l'ASMJ. |
| CO | 2. La section organisatrice désigne un comité d'organisation (CO) dans les six mois à compter du moment où elle a été sélectionnée, et en communique la composition à l'ASMJ. |
| Représentation de l'ASMJ | 3. Une personne de contact désignée par le comité de l'ASMJ doit être invitée à toutes les séances du CO et de la commission de musique. Elle, ainsi que l'administration de l'ASMJ, doivent recevoir tous les documents tels que procès-verbaux, programmes, budget, comptes, plan média, etc. |
| Contrat | 4. Le comité de l'ASMJ et le CO de la FFMJ règlent par écrit tous les points nécessitant l'approbation du comité de l'ASMJ. Il s'agit notamment de ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme général ▪ Sponsors de la fête ▪ Horaires des prestations ▪ Concept de prévention ▪ Concept de communication ▪ Prix de la carte de fête ▪ Concept de sécurité ▪ Engagement et rémunération des expert(e)s |



Prix de la carte de fête	5. La section organisatrice définit les prix nets des cartes fixes au moins deux ans avant la tenue de l'événement. Un supplément pour les sections membres et les sections invitées en faveur de l'ASMJ est calculé sur ce montant. L'ASMJ règle séparément le supplément et sa propre part avec les associations hôtes. Le virement de la part de l'ASMJ est effectué 30 jours avant la tenue de la fête. D'où la communication des prix des cartes fixes: - Pour les sections membres - Pour les sections invitées - Pour les autres associations
Prévention	6. Le CO est tenu de respecter les directives en matière de protection de la jeunesse. Toute dérogation doit être approuvée par le comité de l'ASMJ.
Concept de sécurité	7. Le CO est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un concept de sécurité global.
Sponsoring	8. Le CO soumet ses sponsors principaux à l'ASMJ. Une exclusivité sectorielle s'applique aux partenaires de l'ASMJ. En matière de sponsoring, il est particulièrement important de tenir compte de la protection de la jeunesse.

F. Tâches des sections participantes

Autorisation	1. Toutes les sections membres de l'ASMJ sont admises à la Fête fédérale des musiques de jeunes (FFMJ). Dans la mesure où la capacité le permet, des sections et associations invitées peuvent être admises, notamment des formations musicales de jeunes des Länder limitrophes, par exemple d'Autriche (Vorarlberg, Tyrol), d'Allemagne (Bade-Wurtemberg, Bavière) et de la Principauté de Liechtenstein. La décision quant à l'autorisation est du ressort du comité de l'ASMJ.
Reconnaissance	2. Par son inscription, la section accepte le règlement de fête et les dispositions du CO.
Facture des cartes fixes	3. La facture des cartes de fête doivent être payée à hauteur de 50% au plus tard à la date limite d'inscription. L'inscription est valable dès réception du montant.
Sections de l'ASMJ	4. Les sections membres de l'ASMJ paient un prix de carte de fête moins élevé que les sections invitées.
Echéances	5. Les échéances communiquées par l'ASMJ et le CO sont contraignantes pour toutes les sections participantes.
Partitions	6. Les partitions doivent être envoyées en trois exemplaires. Les photocopies ne sont pas acceptées. Les partitions incomplètes ou non remises à la date prescrite seront procurées par le CO. Les frais ainsi occasionnés ainsi que des frais de dossier de CHF 100.00 seront facturés à la section.



Partie musicale

G. Droit de participation

Participation au concours

1. Les sections inscrites au concours en salle ont en principe l'obligation d'y participer. Des exceptions peuvent être accordées par le comité de l'Association suisse des musiques de jeunes. Il est possible de participer à plusieurs concours.

La Fête fédérale des musiques de jeunes 2023 de Saint-Gall proposera, en plus des concours de musique concertante et de musique de parade de l'ASMJ, les formats de concours suivants:

- Concours de tambours de l'Association suisse des tambours et fifres
- Concours en salle de l'association «Accordéon Suisse»
- Concours en salle de la Société fédérale des orchestres

Ces concours sont basés sur les règlements des fédérations respectives et ne tombent pas sous le coup du présent règlement de fête.

Limite d'âge

2. Sont autorisés à jouer tous les jeunes jusqu'à l'âge de 23 ans inclus (jour de référence: un jour avant le début du concours; 15.09.2023). Trois «membres joker» au maximum – sans limite d'âge – sont admis par orchestre.

Les «membres joker» doivent être annoncés au plus tard lors de l'inscription définitive en indiquant leur nom, leur adresse, leur date de naissance et l'instrument qu'ils joueront.

Horaires des concours

3. Tous les orchestres de la même catégorie jouent dans la même salle devant le même jury. L'ordre de passage pour les concours en salle (horaire par catégorie en blocs) est tiré au sort avant la fête.

Si les participants sont très nombreux au sein d'une catégorie, il est possible que des collègues d'experts supplémentaires officient dans d'autres salles.

Les orchestres ne peuvent pas prétendre à un ordre de passage défini. Les ordres de passage des autres concours sont coordonnés en fonction du passage au concours de musique concertante.

Participation avec plusieurs orchestres

4. En principe, il ne peut être tenu compte des appartenances multiples. En cas de chevauchement, les jeunes concernés doivent opter pour une des deux musiques de jeunes.

Si un(e) directeur(trice) participe au concours avec plusieurs orchestres et rencontre ainsi des problèmes en lien avec l'horaire tiré au sort, le comité de l'ASMJ peut déplacer un orchestre concerné à une heure en dehors de l'horaire arrêté. (Est alors déplacé l'orchestre qui s'est inscrit le plus tardivement).



H. Concours de musique concertante

Participation	1. Les orchestres inscrits au concours en salle ont l'obligation d'y participer.
Catégories	2. Sont proposées 5 catégories pour chacune des instrumentations Harmonie et Brass Band (Brass Band niveau inférieur 2 uniquement): ▪ Niveau inférieur 1 = orchestres de 38 membres au maximum. compositions faciles (correspond à la 4^e catégorie de l'ASM) ▪ Niveau inférieur 2 = compositions faciles (correspond à la 4^e catégorie de l'ASM) ▪ Niveau intermédiaire = compositions moyennement difficiles (correspond à la 3^e catégorie de l'ASM) ▪ Niveau supérieur = compositions difficiles (correspond à la 2^e catégorie de l'ASM) ▪ Niveau Excellence = compositions très difficiles (correspond à la 1^{re} catégorie de l'ASM) En outre, si l'intérêt est suffisant, la catégorie Ensemble à vents peut être proposée. Le nombre de formations peut être limité, l'ordre d'arrivée des inscriptions fait foi. Sont admises comme ensembles à vents les formations qui ne peuvent pas participer au niveau inférieur 1 du fait que leur effectif est incomplet. Les ensembles à vents jouent de la littérature mixte, à effectif variable (3 à 6 voix). Les trois œuvres peuvent être choisies librement. La durée maximale de la prestation ne doit pas dépasser 12 minutes au total. Les distinctions suivantes sont attribuées aux ensembles à vents, sans classement: Or, Argent, Bronze.
Taille des formations	3. La taille de l'orchestre et son effectif sont recommandés en fonction de la catégorie correspondante. Les chiffres figurent dans l'annexe «Taille des orchestres».
Contrôle	4. Lors de la compétition, les musicien(ne)s doivent porter sur eux une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.). Des contrôles aléatoires de limite d'âge sont effectués.
Empêchements pour cause de maladie ou d'accident	5. Si un membre se trouve à court terme indisponible pour cause de maladie, d'accident ou autre cas d'urgence imprévisible, le comité de l'ASMJ peut autoriser un remplacement sur demande et sur présentation d'un certificat médical ou autre attestation. La décision est définitive.
Pièce imposée	6. La pièce imposée pour chaque catégorie est annoncée un an avant la fête. Les orchestres peuvent librement faire leur choix parmi les pièces imposées, ce qui définit alors la catégorie dans laquelle ils participent au concours en salle. Le choix de ces pièces est défini par un groupe d'experts sélectionné par le comité de l'ASMJ.



Pièce de libre choix	7. Seules les œuvres figurant sur les listes de pièces de concours de l'ASM ou sur la liste complémentaire de l'ASMJ peuvent être choisies comme pièce de libre choix. Cette dernière doit correspondre à la catégorie de concours choisie (niveau). Les pièces de libre choix qui ne figurent pas dans la liste des pièces de concours de l'ASM peuvent être soumis à l'ASMJ pour être enregistrées dans la liste complémentaire. Pour l'évaluation de la composition, deux partitions doivent être envoyées à l'administration de l'ASMJ 30 jours avant le délai d'inscription définitif, avec la demande de catégorie souhaitée. L'ensemble ne peut pas exiger l'attribution du niveau souhaité et la décision du comité d'organisation est irrévocable. Elle ne peut en aucun cas être contestée. Une participation aux frais de CHF 100.00 est facturée pour l'évaluation, indépendamment de la classification.
Jury	8. Un jury comprend trois expert(e)s. Les pièces de libre choix et imposées sont jugées successivement par différents jurys dans la même salle de concert. Les experts sont proposés par un comité spécialisé de l'ASMJ et sélectionnés par le comité de l'ASMJ.
Critères d'évaluation	9. Les prestations de concert sont jugées selon les critères suivants: ▪ Justesse et intonation ▪ Rythme et métrique ▪ Dynamique et équilibre sonore ▪ Culture du son, technique et articulation ▪ Expression musicale ▪ Interprétation
Evaluation	10. Chaque expert(e) donne, après la prestation, une évaluation globale notée de 51 à 100 points. Seuls des points entiers sont attribués. La moyenne des points des trois expert(e)s donne le nombre de points final pour la prestation. La moyenne des points obtenus sur la pièce imposée et la pièce de libre choix donne le score final pour le concours de musique concertante. Les points obtenus sont expliqués dans l'annexe «Evaluation». Le nombre total de points pour la musique concertante est annoncé lors de la cérémonie de clôture.
Rapport	11. Les experts commentent les prestations sur une fiche d'évaluation élaborée par l'ASMJ. Ces rapports succincts sont envoyés aux sections participantes après la fête et ne sont pas publiés. La fiche d'évaluation indique également la qualité des différents critères de jugement (point 9).
Evaluation des expert(e)s	12. L'évaluation des expert(e)s est définitive et ne peut pas être contestée.



- Classement
13. Les classements des concours en salle indiquent pour chaque musique de jeunes:
- a) Le total des points
 - b) La distinction obtenue le cas échéant
- Distinction
14. Chaque orchestre reçoit, pendant la fête, un diplôme avec le nombre de points obtenu et la distinction (le cas échéant).
- Les distinctions suivantes sont attribuées:
- 91,0 – 100,0 points: «Or»
 - 81,0 – 90,9 points: «Argent»
 - 71,0 – 80,9 points: «Bronze»



I. Concours de musique de parade

- Participation** 1. La participation au concours de musique de parade est facultative, mais recommandée.
- Catégories** 2. Quatre catégories sont proposées:
- Small (S) = effectif jusqu'à 35 membres
 - Medium (M) = effectif de 36 à 49 membres
 - Large (L) = effectif de 50 membres et plus
 - Evolutions (E) = pas de limitation
- La taille de la formation se réfère aux membres de l'orchestre (percussions comprises). Ne sont pas pris en compte les éventuels tambours, majorettes, dames d'honneur, bannerets, etc.
- Choix de la catégorie** 3. Le choix de la catégorie est fonction de la taille de l'orchestre. Aucun dépassement du nombre de membres n'est autorisé. Il est en revanche possible de descendre en dessous de ce seuil.
- La taille du corps de musique (percussions comprises) est déterminante pour l'attribution à une catégorie. Les tambours de marche ne sont pas comptés dans ce nombre.
- Choix du répertoire** 4. La musique de jeunes peut choisir son répertoire.
- Degré de difficulté** 5. Lors de l'évaluation, le degré de difficulté de la prestation musicale n'est pas pris en considération. Il n'y a aucune répartition en fonction du niveau.
- Participants** 6. La parade avec dames d'honneur, tambours, majorettes, etc. est autorisée. Tous les participants qui défilent avec le corps de musique sont pris en compte s'agissant de l'impression générale.
- En ce qui concerne le règlement de trois jokers au maximum, le corps de musique et le corps de tambours sont considérés comme un seul groupe.
- Changements et fin** 7. Tous les orchestres en catégorie de musique de parade traditionnelle (catégories S, M et L) doivent être capables de montrer deux changements. Le défilé commence par la caisse claire (ou les tambours si disponibles). Le changement intervient après 2 x 8 mesures. Après le défilé, un autre changement vers la caisse claire ou les tambours (au moins 2 x 8 mesures) et une halte sur commandement (indiqué avec la canne de tambour-major ou la baguette) sont exigés.
- La catégorie E est libre s'agissant de la conception.
- Jury** 8. Le jury est composé de trois expert(e)s.
- Tous les expert(e)s évaluent tous les critères. Les différents expert(e)s du jury évaluent les sections de parcours suivantes:

Experte B	
Experte A	Experte C
maximale Streckenlänge 350m	



Critères d'évaluation	9. Les prestations de musique de parade sont jugées selon les critères suivants: ▪ Justesse et intonation ▪ Rythme et métrique ▪ Dynamique et équilibre sonore ▪ Culture du son, technique et articulation ▪ Effet visuel ▪ Impression générale Pour l'effet visuel, l'alignement, le départ, la tenue des instruments et du corps, la discipline de marche, les changements ainsi que l'arrêt sont évalués. Pour la catégorie E, l'effet visuel général, l'alignement, la tenue des instruments et du corps, la chorégraphie (conceptuelle) et la synchronisation (exécution) sont ici pris en compte.
Evaluation	10. Chaque expert(e) donne, après la prestation, une évaluation globale notée de 51 à 100 points. Seuls des points entiers sont attribués. La moyenne des points des trois évaluations donne le résultat final, arrondi à deux chiffres après la virgule. Les points obtenus sont expliqués dans l'annexe «Evaluation».
Annonce des points	11. Le nombre de points obtenu est annoncé par haut-parleur.
Distinction	12. Chaque orchestre reçoit, pendant la fête, un diplôme avec le nombre de points obtenu et la distinction (le cas échéant). Les distinctions suivantes sont attribuées: 91,0 – 100,0 points: «Or» 81,0 – 90,9 points: «Argent» 71,0 – 80,9 points: «Bronze»
Rapport	13. Les expert(e)s commentent les prestations sur une fiche d'évaluation. Ces rapports succincts sont envoyés aux sections participantes après la fête et ne sont pas publiés.

J. Prestations libres

Aubades	1. Si l'horaire le permet, des prestations volontaires et informelles, tels qu'aubades, etc. peuvent être intégrées au programme de la fête.
---------	---



K. Bureau du concours

- | | |
|-----------------------|--|
| Bureau du concours | 1. Un bureau du concours situé en un point central et bien accessible est desservi durant toute la fête. Il sert de centrale d'information, mais également de point de contact pour tout problème ou réclamations, etc. en lien avec les concours. |
| Classements | 2. Dès qu'ils sont connus, les scores obtenus sont fournis au bureau des calculs, où les classements sont mis à jour en permanence. |
| Service de réparation | 3. Un service de réparation situé en un point central est garanti durant toute la durée de la fête. |

L. Expert(e)s

- | | |
|---------------------------|--|
| Sélection | 1. Les expert(e)s sont sélectionnés par le comité de l'ASMJ. |
| Conditions préalables | 2. Sont désignés comme experts des musicien(ne)s qualifié(e)s et reconnu(e)s connaissant le milieu des musiques de jeunes. Les expert(e)s ne peuvent en aucun cas fonctionner comme tels dans la même catégorie que celle de leur propre société. Une fois engagés, les expert(e)s ne peuvent ni participer aux répétitions des musiques de jeunes participant à la fête, ni les conseiller de quelque manière que ce soit. Fait exception à cette règle la participation comme expert(e) lors de journées musicales cantonales. |
| Composition | 3. Le comité de l'ASM détermine la composition des différents jurys et en désigne les président(e)s respectif(ve)s. Chaque jury est composé d'un secrétariat désigné par le CO ASMJ. |
| Engagement | 4. Les conditions d'engagement sont convenues par écrit par le comité de l'ASMJ avec les expert(e)s et communiquées au CO, qui prend en charge les honoraires et les frais. Les expert(e)s sont rémunéré(e)s conformément aux directives de l'Association suisse des musiques (ASM). |
| Evaluation des expert(e)s | 5. L'évaluation des expert(e)s est définitive et ne peut pas être contestée. |
| Séance du jury | 6. Des séances du jury sont organisées avant le début des concours à des fins d'information générale et pour discuter des modalités. La participation aux séances est obligatoire pour les expert(e)s. |
| Commentaires | 7. Chaque expert(e) est tenu(e) d'écrire des commentaires aussi bien sur la fiche d'évaluation que directement sur la partition (au crayon). |
| Rapport du jury | 8. Le jury rédige un rapport succinct pour chaque prestation. Le nombre de points obtenus doit y être justifié. |

M. Dispositions finales

- | | |
|-------------------------|---|
| Violations du règlement | 1. Le comité de l'ASMJ peut sanctionner toute violation du présent règlement par l'exclusion du concours. |
|-------------------------|---|



Annexe

Abréviations utilisées et leur signification

ASMJ	Association suisse des musiques de jeunes (www.jugendmusik.ch)
FFMJ	Fête fédérale des musiques de jeunes
ASM	Association suisse des musiques (www.windband.ch)
ASTF	Association Suisse des Tambours et Fifres (www.astf.ch)
CO	Comité d'organisation
AD	Assemblée des délégués

Evaluation

Points	Explication	Distinction
91.0 à 100	Prestation exceptionnelle	«Or»
81.0 à 90.9	Très bonne prestation	«Argent»
71.0 à 80.9	Bonne prestation	«Bronze»
61.0 à 70.9	Prestation suffisante	
51.0 à 60.9	Prestation insuffisante	


Tailles des formations (harmonie) (→ * Ad libitum = selon les possibilités)

Instrument	Catégorie inférieure 1 Taille de la formation	Niveau inférieur 2	Niveau intermédiaire	Niveau supérieur	Niveau Excellence
Piccolo				✓	✓
Flûte 1	✓	✓	✓	✓	✓
Flûte 2			✓	✓	✓
Hautbois 1				*	✓
Hautbois 2					*
Cor anglais					*
Clarinette 1	✓	✓	✓	✓	✓
Clarinette 2	✓	✓	✓	✓	✓
Clarinette 3			✓	✓	✓
Clarinette basse				✓	✓
Basson 1				*	*
Basson 2					✓
Saxophone alto 1	✓	✓	✓	✓	✓
Saxophone alto 2			✓	✓	✓
Saxophone ténor	✓	✓	✓	✓	✓
Saxophone baryton			✓	✓	✓
Trompette 1	✓	✓	✓	✓	✓
Trompette 2	✓	✓	✓	✓	✓
Trompette 3			✓	✓	✓
Cor 1 (alto en mi bémol également possible)	*	*	✓	✓	✓
Cor 2 (alto en mi bémol également possible)			✓	✓	✓
Cor 3 (alto en mi bémol également possible)				✓	✓
Cor 4 (alto en mi bémol également possible)					✓
Trombone 1	✓	✓	✓	✓	✓
Trombone 2	*	*	✓	✓	✓
Trombone 3			✓	✓	✓
Baryton / euphonium	*	*	✓	✓	✓
Tuba			✓	✓	✓
Contrebasse					*
Piano					*
Harpe					*
Timbales			✓	✓	✓
Batterie	✓	✓	✓	✓	✓
Percussion	*	*	✓	✓	✓
Claviers			*	✓	✓
Taille minimale de l'orchestre recommandée	15	20	30	40	50
Taille maximale de l'orchestre recommandée	28	35	45	60	